

REGLEMENT DU VIDE DRESSING

DU 3 MARS 2013

Salle la Noue à Saint Hilaire de Clisson

Au profit de l'Association SA VIE

(Aide la Recherche sur la mort subite du nourrisson)

Organisateur : Cette manifestation est organisée par Sabrina MOPIN (0622348046) adhérente de L'Association SA VIE.

Article 1 : Obligations légales

TOUTE PERSONNE PARTICIPANT AU VIDE-DRESSING DEVRA FOURNIR :

- *SON NOM,*
- *SON ADRESSE,*
- *UN PIECE D'IDENTITE CONFORMEMENT A LA LOI EN VIGUEUR (photocopie)*

Ces informations seront consignées dans le registre de police légal tenu à cette occasion.

Articles 2 : Le prix de l'emplacement de 3m /2 m est de 10€ **non remboursés en cas de non-participation.**

Le chèque de 10 euro est à établir à l'ordre de Sabrina MOPIN.

Article 3 : Cette manifestation se déroule à la salle de la Noue à Saint Hilaire de Clisson le 03 Mars 2013 de 9h00 à 18h00.

L'installation des participants s'effectuera le matin entre 7h00 et 8h30. Présentation du ticket et de sa carte d'identité.

L'accueil des exposants débute à partir de 7h00 et se termine à 18h00. Les participants s'engagent à rester sur place jusqu'à 18h00.

Tables fournies par nos soins ainsi que 6 cabines d'essayage.

Article 4 : L'inscription est ouverte aux particuliers, sous réserve de ne pas vendre de produits neufs ou volés ainsi que ceux achetés sur le site le jour même. Le vide-dressing concerne la vente de vêtements adultes & enfants, chaussures, accessoires de mode. Ne sont pas admis jeux et jouets pour enfants.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

Article 8 : Les exposants devront laisser leurs véhicules sur le parking et non prêt des portes pour la sécurité de tous.

Article 9 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Pour votre Inscription

En respect des dispositions réglementant l'organisation des vide-dressing, vous devez

- 1. IMPERATIVEMENT joindre** à votre inscription la photocopie de votre **carte d'identité** (passeport ou permis de conduire en cours de validité).
- Ainsi qu'une **enveloppe timbrée avec votre adresse** pour vous envoyer la confirmation de votre inscription

Attention : pour faciliter le travail des bénévoles aucune réservation ne sera prise en compte si votre dossier est incomplet.

A renvoyer avec votre règlement à : MOPIN SABRINA 2 BIS LA MORINIERE 44190 Saint hilaire de Clisson

Les bénéfices de cette journée seront entièrement reversés à L'ASSOCIATION SA VIE qui aide la recherche sur la Mort Subite et Inexpliqué du Nourrisson.

Merci de votre participation.

VIDE DRESSING

03 Mars 2013 – Salle de la Noue à Saint Hilaire de Clisson

Au profit de la Recherche sur la Mort subite du nourrisson.

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal / Ville.....

Mail@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par.....

Nombre d'emplacement de 3m/2m x 10€ =

Je déclare sur l'honneur en tant que particulier

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Fait à..... le.....

Signature :